

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DAC 136** Subventions et conventions (131.500 euros) avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique (3e), l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (20e) et la société Madline (18e).

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions d'investissement et la signature de conventions avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique, l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) et la société Madline ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin 75003 Paris. Paris Asso 187258 - 2021\_11334

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique, 87 rue des Pyrénées 75020 Paris. Paris Asso 20555 - 2021\_03489

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 82.500 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée Madline, 1/3 rue de Fleury 75018 Paris, pour contribuer au financement des travaux de rénovation du hall et du remplacement de la climatisation de l'établissement FGO-Barbara. Paris Asso 192173 - 2021\_11496

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 131.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**